

ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

Agents non titulaires personnels enseignants, d'éducation et d'orientation



Tous ensemble pour se faire entendre

VOTEZ pour la liste présentée par les syndicats de la FSU !

*Maîtres auxiliaires,
contractuels,
vacataires,
assistants de
langue vivante.*

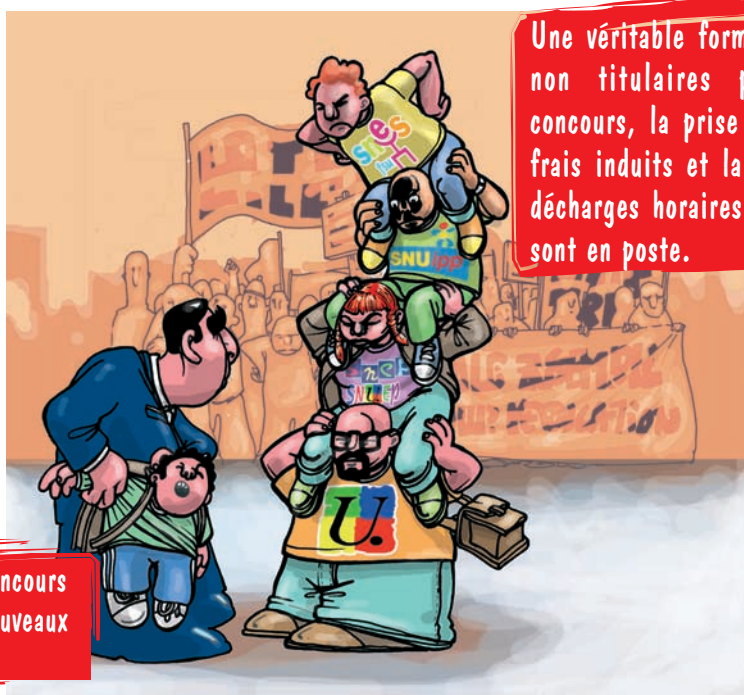
La situation des non titulaires de l'Education nationale est de plus en plus difficile : nominations tardives, postes éloignés, périodes de chômage partiel ou total (plusieurs centaines d'enseignants chômeurs dans notre académie, plus de 10 000 dans le pays !) qui vont parfois jusqu'au RMI, retard dans les paiements des salaires et allocations chômage. Le recours à la vacataire est de plus en plus fréquent (systématique dans l'académie de Lille pour les remplacements de courte et moyenne durée ces dernières années).

Les syndicats de la FSU combattent depuis toujours la précarité et exigent que les missions permanentes du service public soient assurées par des agents titulaires. Le statut de la Fonction publique permet la stabilité et l'indépendance des personnels face aux pressions de toutes sortes. Il garantit également une carrière, le droit à la formation et le droit de mutation.

C'est pourquoi les syndicats de la FSU revendiquent la mise en place d'un plan de titularisation des MA, contractuels et vacataires en poste ou au chômage avec :

Les syndicats de la FSU se sont constamment mobilisés autour de ces revendications en obtenant des résultats : réemploi des MA à partir de 1995 ; plan Sapin de titularisation en 1999, resté insuffisant mais qui a tout de même permis de titulariser 14 000 non titulaires.

Au quotidien, ils se battent pour empêcher le recours à la vacataire par l'administration, pour faire assurer les remplacements dès le premier jour, pour empêcher les licenciements abusifs.



Une véritable formation pour les non titulaires préparant les concours, la prise en charge des frais induits et la possibilité de décharges horaires pour ceux qui sont en poste.

L'augmentation des postes aux concours avec l'arrêt du recrutement de nouveaux non titulaires.

Scrutin du mardi 2 décembre 2008 ➔

ÉLECTIONS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

AVEC LA FSU, la force d'une fédération unitaire

Première fédération de l'Education nationale et de la fonction publique d'Etat, la FSU est composée de syndicats nationaux comme le SNES (enseignement secondaire), le SNEP (éducation physique), et le SNUEP (lycées professionnels).

Elle est au cœur des métiers, au plus près des préoccupations des collègues. Elle défend un service public d'Education de qualité pour tous les élèves, assuré par des personnels statutaires qualifiés.

Elle joue un rôle majeur dans la mobilisation des personnels (CPE, lois Fillon, projets Robien ...). Elle est partie prenante du mouvement social avec les autres salariés, les précaires, les chômeurs, les jeunes et les exclus pour défendre les services publics, la protection sociale et les libertés.

Les non titulaires peuvent élire leurs représentants

Les commissions consultatives paritaires réclamées par les syndicats de la FSU depuis des années, sont enfin mises en place !

Les compétences de ces commissions consultatives paritaires sont pour l'instant réduites aux licenciements et aux sanctions disciplinaires. Les élus SNES-SNEP-SNUEP mettront tout en œuvre pour obtenir un élargissement à des questions essentielles comme les affectations, l'évaluation, le droit à la formation et les rémunérations. Certes, ces instances n'ont pas de pouvoir décisionnel mais cela n'empêche pas d'obtenir des avancées comme on a pu le voir avec les commissions paritaires des Mi-SE et comme on le voit toujours avec celles des titulaires.

Ensemble, nous nous opposons à la dégradation des conditions de recrutement et de travail des personnels non titulaires en exigeant la mise en place d'un véritable paritarisme garantissant l'égalité de traitement de tous face à l'administration. C'est un combat indissociable de ceux que nous menons pour développer et améliorer un service public d'éducation laïque et gratuit.

Le contrat à durée indéterminée : une mauvaise solution pour un vrai problème !

Instauré dans la Fonction publique par la loi du 27 juillet 2005, le Contrat à Durée Indéterminée (CDI) est censé être une réponse pour résorber la précarité. En réalité, il en va tout autrement.

Que dit la loi ? Elle oblige l'administration à proposer un CDI à tout non titulaire qui a été en poste pendant six ans sans interruption (toute rupture remet le compteur à zéro !) et qu'elle voudrait embaucher à nouveau. Cela concerne environ 400 MA et contractuels dans notre académie.

Seulement, rien n'oblige l'administration à proposer au collègue un nouveau contrat après 6 années. D'autre part, le CDI ne met pas à l'abri du licenciement (le secteur privé le démontre hélas tous les jours). Les nombreuses suppressions de postes prévues pour les prochaines années laissent craindre le pire ! La seule avancée réside dans le versement d'indemnités de licenciement. Qui plus est, les Contrats à Durée Indéterminée spécifient que l'intéressé est à disposition du Recteur dans toute l'académie !

Le CDI n'est pas une solution : il faut titulariser !

Maîtres auxiliaires, contractuels, vacataires, assistants de langue vivante.

Votez pour les syndicats de la FSU (SNES, SNEP et SNUEP).



Attention : ceci n'est pas un bulletin de vote. Pour voter, utiliser le bulletin avec la liste des candidats sans rature ni ajout ni photocopie !